

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHEMILLE

---

## REUNION DU BUREAU DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2010

Le 1<sup>er</sup> décembre 2010, à 18h, les membres du Bureau de la Communauté de Communes, se sont réunis à l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Christophe DILE, Président de la Communauté de Communes et maire de Neuvy-en-Mauges.

**ETAIENT PRESENTS :**        Outre M. DILE C,  
MM. BRIODEAU B, MIGNARD M., Vice-Présidents,  
MM. AUGEREAU B - BODY J-P. - CESBRON J-F. - Mmes COULON T.  
- DAVID M. - M. GAUDIN B. - Mmes HUMEAU M-R. - LANGE C. -  
MM. LECLERC G. - LECLERC J. - MARTIN H.

**ETAIENT EXCUSES :**        MM. BOURCIER B. - PITON C. - Mme SECHER M.

**POUVOIRS :**                de M. PITON à Mme LANGE C.  
de Mme SECHER M. à M. DILE

**ETAIT EGALEMENT PRESENT :**  
M. BARANGER J. (La Jumellière).

## **I - INTERVENTION DE MM. Loïc de CHATEAUBRIANT ET Samuel GAUTIER -**

M. DILE rappelle que le cabinet PROSCOT a pour mission l'élaboration d'un diagnostic partagé et la définition des enjeux en vue de l'élaboration d'un projet sur le territoire intercommunal de Chemillé.

MM. Loïc de CHATEAUBRIANT et Samuel GAUTIER exposent à l'aide d'un diaporama la première phase de la base documentaire. Un grand débat s'instaure autour des enjeux et des futurs possibles. Il sera poursuivi lors d'une prochaine réunion.

- Départ d'Hervé MARTIN.

## **II - PROMOTION DES PLANTES MEDICINALES ET AROMATIQUES - REALISATION D'UN COURT METRAGE - SUBVENTION OCTROYEE PAR FRANCE AGRIMER -**

M. GAUDIN informe qu'un court métrage va être réalisé afin de faire connaître et d'assurer la promotion des plantes médicinales et aromatiques sur le territoire intitulé "Voyage au pays de plantes aromatiques médicinales et tinctoriales". La société France AgriMer peut apporter un concours financier à hauteur de 30 % de la dépense.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation d'un court métrage pour une dépense de ..... 5 485.00 € HT

- **approuve** le plan de financement suivant :

× subvention de France AgriMer de 30 %, soit ..... 1 645.00 €

× subvention du Conseil Général de M&L de 20 %, soit ..... 1 097.00 €

× autofinancement CCRC, soit ..... 2 743.00 €

- **donne pouvoir** à M. le Président ou l'un des Vice-Présidents pour signer toutes pièces utiles à ce sujet et en particulier la convention d'octroi de subvention avec France AgriMer.